

Conditions générales

1. Champ de validité

Les conditions générales sont valables pour l'affiliation à Insgym, l'utilisation du centre Insgym.

2. Affiliation

2.1 L'affiliation est à titre personnel et n'est pas transmissible

2.2 La carte de membre est personnelle et non transmissible. La taxe d'inscription unique s'élève à CHF 50. –.

2.3 L'affiliation peut être interrompue avec l'accord de la direction. L'interruption doit être d'au moins un mois et ne peut dépasser 9 mois. La demande avec des documents justificatifs doivent être envoyée à info@insgym.ch joints à la demande écrit. Une interruption consentie est ajoutée à la suite de l'affiliation momentanée et ne libère pas d'obligations de paiement en suspens et/ou d'autres obligations de paiement.

3. Offre

Les équipements et les prestations d'Insgym sont à la disposition du membre pour la durée du contrat d'affiliation. L'analyse des besoins après initiation par le personnel, l'utilisation des appareils de fitness et la participation aux cours de Group Fitness sont comprises dans le prix. Les manifestations exceptionnelles, Personal training, les boissons et en-cas disponibles dans la zone du bar ne sont pas inclus dans le prix.

4. Les heures d'ouverture

Le fitness est ouvert de lundi à vendredi de 9:30 à 20:00 et le week-end de 9:30 à 12:00. Les membres qui on signer une déclaration de responsabilité peuvent acheter un badge pour 30,-CHF (est à titre personnel et non transmissible) et peuvent aussi s'entraîner dans les heures sans présence de personnel de Insgym. Les heures sont les suivantes: Lundi à vendredi de 5:00 à 9:30 et de 20:00 à 22:00, samedi à dimanche de 06:00 à 09:30 et de 12:00 à 18:00 et les jours férié de 10:00 à 15:00.

5. Videosurveillance

A cause de raison de sécurité, il y a dans tout le centre de fitness la videosurveillance et enrégistrement à l'exception des sanitaires et vestiaires.

6. Utilisation

6.1 Le membre doit suivre les instructions du personnel. Les heures d'ouverture, le règlement intérieur et les consignes d'hygiène doivent être respectés. Toute autre violation grave ou répétée de ces consignes entraînera le retrait de l'affiliation sans remboursement des frais d'inscription ni de la cotisation de membre.

6.2 En cas de dommages suite à un accident, une blessure ou d'une maladie le Insgym ou son personnel décline toute responsabilité – cela dans le cadre de la loi.

6.3 La non-utilisation des équipements et des prestations ne donne pas droit à une réduction ou à un remboursement de la cotisation de membre convenu. Avec l'accord de la direction, le contrat d'affiliation peut être transféré à un non-membre. Les frais de transfert s'élèvent à CHF 50,-

7. Interruption de l'exploitation

Insgym se réserve le droit de fermer l'établissement pendant deux semaines au maximum par année pour des raisons de nettoyage, de maintenance, de révision ou pour des transformations. Dans ce cas, le membre n'a pas droit à remboursement.

8. Cotisation de membre/demeure

En cas d'arriéré de la cotisation de membre, un intérêt moratoire de 5 % p. a. est dû à compter de l'échéance du paiement. Si la cotisation de membre est payée par mensualités, la totalité du montant résiduel est due après arriéré de deux mensualités.

Après la deuxième mise en demeure restée sans réponse, nous nous réservons le droit de bloquer la puce d'affiliation et de n'octroyer l'accès au centre qu'après réception de la cotisation de membre.

9. Résiliation/dissolution du contrat

9.1 Seul les abonnements d'une année et de deux ans se prolongent automatiquement d'un an ou de deux ans si ce contrat n'est pas résilié par écrit dans les 30 jours précédant son expiration. La demande doit être faite par écrit à info@insgym.ch.

9.2 Une dissolution du contrat et les remboursements correspondants ne peuvent être accordés que dans des cas de rigueur comme par exemple une maladie prolongée, un accident ou un changement définitif de domicile hors du rayon d'entraînement d'Insgym (plus que 30 kilomètre). Le contrat d'affiliation doit être remis avec une demande de remboursement écrite et les confirmations nécessaires comme certificat médical, confirmation de l'employeur, justificatif de contrôle des habitants, etc. En cas d'annulation de l'abonnement par Insgym, le montant pour les mois restants de l'abonnement seront remboursés en déduisant CHF 50. – pour les frais administratifs.

10. Protection des données

Le membre est d'accord pour que ses données ainsi que les données complémentaires qui existent chez Insgym ou proviennent de tiers soient utilisées au sein de Insgym.

11. For judiciaire

Le for judiciaire est le siège social de la compagnie.